

Ajustement du Plan d'identification des terres agricoles (PITA)

Feuillet d'information

Le Livre blanc : Améliorer le régime d'impôt foncier du Nouveau-Brunswick recommande l'ajustement du Plan d'identification des terres agricoles (PITA) de façon qu'aucune terre agricole inscrite au PITA ne fasse l'objet d'une augmentation d'impôt suivant l'ajout du coût des services de police au taux local des DSL.

Afin d'honorer sa promesse selon laquelle aucune terre agricole inscrite au Plan d'identification des terres agricoles (PITA) ne subirait les contrecoups de la réforme de l'impôt foncier, le gouvernement du Nouveau-Brunswick ajustera le Plan de façon qu'aucune terre agricole inscrite au PITA ne fasse l'objet d'une augmentation d'impôt suivant l'ajout du coût des services de police au taux local des DSL. En sus de l'ajustement du PITA, l'impôt provincial sur les autres biens résidentiels, dont les terres agricoles, est réduit de 24 cents sur 4 ans pour compenser l'augmentation de l'impôt suite au transfert du coût des services de police du prélèvement provincial spécial dans les DSL au taux local du DSL sur ces types de biens. Toutes les terres agricoles et les constructions agricoles paieront le même montant d'impôt foncier ou un montant inférieur à celui qu'ils payaient avant la réforme. Les maisons des agriculteurs et les entreprises des agriculteurs seront traitées de la même façon que les autres maisons et entreprises, elles subiront aussi les mêmes effets.